Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

	12X		16X		2	XOX	 	24	IX			28X		32×
								1						
Ce docume	nt est filmé	au taux de 14X	réductio	on indiqué 18X	ci-dess	sous.	 22X			26X			30×	
	s filmed at t			hecked b	elow/									
1 1	tional comm mentaires su		ires:											
							Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison							
	mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.						Titre de départ de la livraison							
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte,							Caption of issue/							
with	in the text.	Whenever	possible,					l l		of issue tre de la		son		
	orsion le lon k leaves add		-		pear					eader ta e l'en-tê				
La re	g interior rn eliure serrée	peut cause			la		L		•	un (de				
	t binding m			r distortio	n		7			ndex(es				
1 / 1	nd with oth	-					[us pagin n contin		,		
1 1	ured plates ches et/ou i							\# i	-	f print v égale de		ression		
	oured ink (i. re de couleu				e)		[./	owthro inspare	•				
Cart	oured maps/ es géograph	iques en co					Į	Pag	jes deta jes déta	chées				
	itre de couv		que				[Y Pag	jes déc	olorées,		tées ou p		
	er title missi		•				- [ed or fo		
1 1	ers restored verture resta	-		ie			[aminated pelliculée		
1 1	ers damaged verture ende						[es dan es end	naged/ ommag	ées			
1 1	oured covers verture de c	••					[1		pages/ ouleur				
	ages in the ra tly change the elow.				re		:	reprodui	te, ou réthod	qui peu	vent e	xiger un	r une ima e modifia cont indi	cation
copy avail may be bi	ute has atte able for film bliographica	ning. Featu Illy unique,	ures of th , which m	iis copy w nay alter a	hich		,	lui a été exempla	possibl ire qui	e de se sont pe	procui ut-être	rer. Les uniques	-	e cet it de vue

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

QUÉBEC

Publice avec l'apprebation de

SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Propriétaire-Rédacteur: M. l'abbé D. GOSSELIN OURÉ DU CAP-SANTÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Une piastre par an, payable d'avance, le numéro 2 ets

QUEBEC:

DES ATRITESS TYPOGRAPHIQUES DE A. COTÉ ET CIE

1890

SOMMATRE:

Acte du Saint-Siège, 515.—Le Frère Louis, 515.—Chronique de la Semaine Religieuse, 517.—Une Doctrine Immorale, 527.—Mandements des évêques de Québec, 523.—Petites Chroniques, 523.—L'héroïsme chrétien d'un père, 524. Gladstone et le divorce, 526.

FÊTES DE LA SEMAINE.

Lundi,	14	avril	-S. Justin.
Mardi,	18	64	-S. Isidore.
Mercredi.	16	46	-S. Léon.
Jeudi.	17	#	-Du S. Sacrement.
Vendredi.	18	48	-Pirie.
Samedi,	16	44	-De l'Immaculée Conception.
Dimanaha	90	Æ	-Sta Ramilla dh T. M. T

OFFICES DES ÉGLISES DE QUÉBEC.

BASILIQUE N.-D. DE QUEBEC. CONGREGAT

Messes basses le dimanche à 5 h., 5 h., Messes basse
7 h., 8 h.—Grand'messe à 10 h.; Vépres à et Salut à 5 h.

EGLISE DE LA BASSE-VILLE.

Messes basses le dimanche à 6.20 h., 7 h.—Salut. 7 h.

EGLISE SAINT-ROCH,

Messes Basses le dimanche à 6, 7, 8, 9,—Grand'messe à 10 heures.—Catéchisme à 1 h., Vépres à 2 h.

CONGRÉGATION DE SAINT-ROCH.

Messe basse pour Congréganistes à 62 h.—Grand'messe à 10 h.; Vépres à 2 h.; Sermon et Salut à 4 h.

CONGRÉGATION DE LA HAUTE-VILLE Messes basses à 51,6 et 7 h.—Sermon et Saint à 5 h.

EGLISE S. JEAN-BAPTISTE.

Messes basses à 5½, 7 et 8 h.—Grand'messe à 9½ h; Catéchisme à 1 h.—Vepres , à 2 h.—Archiconfrérie à 7 h.

EGLISE SAINT.SAUVEUR.

Messes basses le dimanche à 5½, 6½, 7½ et 6½.—Grand'messe à 9½.—Vépres à 2 h. et Archiconfrérie à 7 h.

CHAPELLE N.-D. DE LOURDES.

Messes basses le dimanche à 6 et 7 h.

TABLEAU DES QUARANTE-HEURES

Mardi, 15 avril—Couvent de Lotbinière, Jeudi, 17 "—Ste. Foye. Samedi, 19 "—Ste. Famille (I. O.).

OFFICES EXTRAORDINAIRES.

Annonce de la fête de la Ste. Famille. Lecture du décret du 5e Concile de Québec.

AVIS.

Bureau de la semaine Religieues de Québec, Cap-Santé, comté de Portneuf.
Toute personne qui recrute cinq abonnements a droit à un abonnement gratis.
On ne s'abonne pas pour moins d'un an. Les abonnés en retard sont priés de faire remiss au plus tôt. On peut se procurer la série complète de la Semaine Religieues pour l'année 1839, moyennant une plastre. Sur demande, la Semaine Religieus recommendera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

LE PROPRIÉTA ZN-RÉDA. "BUR.

27 pre Ma: heu l'ex vés neu:

Qi de li tère, Jame die, è "Plu et j'ai qui n C'e neur

(1).

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUEBEC

Acte du Saint-Siège

Dans la séance tenue par la Sacrée Congrégations des Rites, le 27 février, ont été décidées la concession et l'approbation du propre de la messe et de l'Office pour le bienheureux Pierre-Louis-Marie Chanel, protomartyr de l'Océanie, ainsi que pour les bienheureux Lucide et Germain, de l'ordre de Saint-Benoît; et enfin l'extension à toute l'Eglise de l'Office et de la messe déjà approu vés en l'honeur de saint Jean de Capistran, prêtre profès des Mineurs de l'Observance.

LE FRÊRE LOUIS

"Les Jésuites et les Récollets mourrent ches eux, mais n'aurout pas de successeurs."

(Règiement de la Cour d'Angleterre.)

(Suite)

Quoiqu'il en soit, il est certain que le Frère Louis faisait partie de la communauté des Récollets lors de l'incendie de leur monastère, le 6 septembre 1796, car le Député Commissaire Général, James Thompson, témoin oculaire, rendant compte de cet incendie, dans une lettre écrite, le 27 mars 1866, à l'âge de 83 ans, dit : "Plus tard dans l'après-midi, je pus me faufiler à travers la foule, et j'atteignis le jardin der Récollets où je rencontrai le Frère Louis qui me fit manger des pommes cueillis sur les arbres." (1)

C'est la première action connue du Frère Louis et elle fait honneur à son bon cœur. Dans un moment où, les yeux fixés sur les

atis. faire

⁽¹⁾ Album des Touristes, par J. M. Le Moine, page 40.

ruines fumantes de son cher monastère, les plus sombres ponsées et les regrets les plus amors devaient assaillir son âme attristée, il donne le change à la douleur qui oppressait son cœur en cherchant à faire plaisir à un petit enfant. Mais, en cueillant ces pemmes, il dut penser aussi avec chagrin qu'il faisait là le dernier acte de possession de son jardin, à la culture duquel il s'était sans doute appliqué bien des fois avec bonheur, car il savait que le gouvernement allait s'en emparer immédiatement. (1)

"En effet, dit M. de Gaspé dans ses Mémoires, le gouvernement prit aussitôt possession de l'emplacement et des masures; et quelques jours après le désastre, des cabanes, dans lesquelles on vendait toute espèce de liqueurs, étaient érigées dans leur beau verger."

Lors de l'incendie de l'église et du monastère des Récollets il y avait, dit M. Proulx, ancien curé de St Vallier, deux Pères, le Père Berey, Supérieur, et un autre Père (probablement employé dans le ministère à la campagne et alors à Québec par circonstance), et quinze Frères lnis.

Le Frêre Louis était donc, lui aussi, un de ces quinze Fréres-Récollets dont M. de Gaspé dit, en parlant de cet incendie: "Pendant quelques jours, à la suite de ce désastre, on vit errer les pauvies moines près des ruines du monastère dans lequel ils avaient trouvé un asile contre la tourmente de la vie. Ils se promenaient, tristes et pensifs, près des voûtes où ils avaient espéré que leurs cendres seraient mêlées avec celles de leurs devanciers qui avaient rendu tant de services à la Nouvelle France."

Semblables à ces moines du Moyen-Age dont parle le comte de Montalembert, qui "aimaient tant leurs chères retraites qu'ils se le reprochaient comme on doit se reprocher de trop aimer le monde et ses attraits," et semblables encore à Pierre de Blois qui, "en quittant son abbaye de Croyland peur retourner dans sa patrie, s'arrête sept fois pour regarder en arrière et contempler encore ce lieu où il avait été si heureux," (2) ces bons Frères Récollets ne pouvaient se résondre à s'éloigner d'un lieu jusque là si aimé et désormais si cher à leur souvenir.

"Un mois après ce sinistre, continue M. de Gaspé, on voyait à peine trois capuchons dans toute la ville de Québec: les fils de St François, dispersés dans toute la colonie, gagnaient paisiblement leur vie comme les autres citoyens. Ceux des moines qui avaient

fait fure sant mec emp tion la re lets,

Le lisme, les re devoir ques u se pla patron: ments respons écoles u S. E. publier sur laqu

ne peuve nombre l'éminon: L'Athèisi le mouve peu il s'ai les ; et, p dans les n Révolutio rience et c la déchrisi

action reli

tion de 8

l'apostasio

bonne foi, 1

cette pério

la Révole

⁽¹⁾ Le rue Des Jardins est ainsi appelée parcequ'elle passai; près de ce jardin de ceini de l'érêque.

⁽²⁾ Les Moines d'Occident.

ées tée, terces tier ans

> ont |uel-|ven-|oeau

> > Père dans

Penpaunient
ient,
leurs
nient

ate de a se le nonde , " en patrie, ncore collets i nimé

> yait à 3 de St lement tvaient

> > jardin ei

fait des études, comme le Frère Lyonnais, prirent la soutanc, et furent ordonnés prêtres; ceux qui avaient une instruction suffisante dirigèrent des écoles, et les autres s'occupèrent de travaux mécaniques on d'agriculture. Chose extraordinaire! la langue empoisonnée de la calomnie ne chercha jamais à ternir la réputation de ces hommes vertueux."—En attendant le monument que la reconnaissance devrait vous élever, recevez, bons Frères Récollets, ce juste témoignage et ce bel éloge.

(A Suivre)

Chronique de la "Semaina Religieuse"

Le "Bulletin Officiel de Paris," source non suspecte de cléricalisme, donne sur les écoles laïcisées des renseignements qui ne les recommandent guère. "Aux questions faites, dit-il, sur les devoirs envers la famille, envers la société, envers la patrie, quelques uns ont un peu, mais faiblement répondu. Tout le monde se plaint de ces enfants, ce qui fait qu'une grande partie des patrons ne veulent plus prendre d'apprentis, à cause des désagréments qu'ils ont à subir des enfants mal élevés dont ils ont la responsabilité. Voilà les bijoux que forment nécessairement les écoles sans enseignement religieux.

S. E. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, vient de publier une instruction pastorale intitulée "l'Athéisme Social," sur laquelle nous aimons à attirer l'attention. Elle renferme sur la Révolution et les immortels principes de 39, des appréciations qui ne peuvent manquer de modifier et de redresser les idées d'un bon nombre sur ce point d'histoire. "Nous récoltons aujourd'hui, dit l'éminent cardinal, ce que nos pères ont seme il y a cent ans. L'Athèisme était en germe, dans le principe rotionaliste qui inspira le mouvement révolutionnaire de la fin du siècle dernier; peu à peu il s'affirma et fut érigé en système dans nos institutions socia. les; et, parceque les institutions font les mœurs, il finit par passer dans les mœurs publiques. Le principe constitutif sur lequel la Révolution a tenté en 1789, au mépris de l'Evangile, de l'expérience et de la raison, d'asseoir notre société contemporaine, est la déchristianisation de l'ordre social, l'exclusion même de toute action religieuse dans la vie nationale". En résumé, la révolution de 89 est l'Apostacie à tous les degrés, et principalement l'apostasie sociale. Coux qui la glorifient avec la plus entière bonne foi, ne se doutent pas qu'ils ignorent le premier mot de cette période historique. Il est indubitable qu'elle a fait disparaître certaina abus, mais il n'était pas nécessaire pour cela de raser l'ancien édifice social, et surtout de proscrire la religion catholique. Les admirateurs sans réserve d'une Constitution où Dieu n'a pas sa place ont donc besoin de refaire leurs études sur ce point.

Le pèlerinage soi disant national organisé, l'an dernier, en l'honneur de Victor Hugo, a été un fiasco cemplet. Tout Paris avait été coavert d'affiches et, moyennant la rétribution d'un franc. le visiteur était admis à contempler la plume, le képi, la casquette et d'autres objets ayant appartenu au poète.

Les visiteurs n'affluèrent pas et la recette fut médiocre. Ce n'était pas pour les organisateurs une raison de ne pas payer leurs employés. Aussi l'un d'eux les a-t-il assignés devant le Tribunal de commerce pour se faire rembourser les 1,200 francs auxquels il avait droit.

Le tribunal a condamué les organisateurs à payer la somme réclamée. Ils auront appris à leurs dépens que les pèlerinages n'originent pas de cette façon par trop naturelle.

Si l'on en juge par les coups qui le frappent à droite et à gauche. l'hynoptisme obtiendra difficilement droit de cité. Ainsi, le ministre de la guerre, en France, vient à son tour d'en interdire l'emploi aux médecins de l'armée de terre et de mer.

Les négociations de l'Angleturre avec Rome, par l'entremise du général Simmons, viennent d'être couronnées d'un plein succès. Les stipulations arrêtees concernent non soulement les affaires locales de Malte, mais aussi les évêchés et vicariats apostoliques dejà existants ou à constituer dans les possessions anglo-africaines. On assure aussi qu'il y a eu une convention spéciale concernant la réunion éventuelle du futur conclave à Malte-précaution trop nécessaire, à raison des complications qui peuvent, d'un moment à l'antre, surgir en Italie. Tout bon catholique devra se réjouir de cet heureux résultat, qui prépare les voies à la nomination d'un représentant anglais permanent auprès du Saint-Siège.

Nous avons dit un mot, dernièrement, de la misère oui sévit à Rome au lieu de la prospérité que promettuit l'invasion piémontaise. Quelques chiffres donneront une idée exacte de la situation. Actuellement les § de, revenus de la ville sont donnés en gage aux créanciers, et le conseil vient de déclarer qu'il va falloir sus-

UI]"] qτ di: M. tic l'e ap 1 lop र्वेष ६ surt H rités guen Ūι et la Ce: dican devai comn cléric

 $\mathbf{L}_{\mathbf{0}}$

 E_{D}

ľ

li

ď

71

pendre tout le service administratif, si le gouvernement ne prend pas à sa sharge le service des intérêts et l'amortissement de la dette. Tout craque: krach du bâtiment, krach des banques, krach de la ville en attendant le krach du gouvernement, et que l'huissier saisisse Rome intangible.

Les événements qui se passent en Allemagne ne sont pas moins graves à un autre point de vue, et comportent des enseignements qu'il n'est pas inutile de rappeler. Tous ceux qui prennent part au gouvernement des peuples devraient surtout en faire leur profit.

Pendant dix-huit ans, le prince de Bismark a travaillé à réaliser l'unité de l'Allemagne sur le terrain des croyances et des pationalités comme sur le terrain politique. Pour arriver à son but, il a déclaré la guerre à la religion catholique qui, aux yeux d'un gouvernement protestant, est toujours le principal obstacle à cette unité. Il alla juequ'à dire que l'Internationale noire, c'est-à-dire l'Eglise Catholique, était plus à craindre pour l'Empire Allemand que l'Internationale rouge, c'est-à-dire le socialisme. Eh bien l'après dix-huit ans, le Catholicisme est plus fort que jamais en Allemagne; M. de Bismark est rentré dans la vie privée, vaincu par l'Internationale noire et rouge; et le socialisme menace de faire crouler l'empire allemand, si les forces catholiques ne lui prêtent pas lour appui.

Tous ces faits démontrent :

10 Que toute persécution contre les catholiques favorise le développement des sectes anarchiques ;

20 Que la force matérielle est impuissante à arrêter la marche du socialisme;

30 Que la meilleure base de l'ordre social est la religion, et surtout la religion catholique.

Heureux les souvorains et les peuples qui comprennent ces vérités proclamées dans les encycliques, et qui agissent en conséquence !

Une autre observation avant de quitter l'Allemagne. L'Alsace et la Lorraine nous fent assister à un étrange spectacle.

Ces populations, lorsqu'elles étaient françaises, élisaient des radicaux; elles en éliraient probablement encore si leurs députés devaient aller, conformément à leurs vœux, sièger à Paris; mais comme ces députés, malgré eux, vont à Berlin, elles élisent des cléricaux, et non seulement des cléricaux, mais des curés !

Le courage des élus mérite également d'être remarqué.

En effet, le métier de député alsacien-lorrain n'est pas gai. On

y navigue entre la prison et l'exil; et pas un sou de traitement: aussi les laïques s'en retirent et les prêtres catholiques les remplacent. Au dernier Reichstag, il y avait 4 prêtres sur 15 députés; cette fois, sur 15 députés il y aura 7 prêtres. Ceci n'empêchera pas, toutefois, la bêtise sectaire de contester le patriotisme du prêtre catholique.

La question des écoles prroissiales ou écoles séparées, aux Etats-Unis, est entrée dans une nouvelle phase. Les trois évêques du Wisconsin viennent de publier une protestation collective contre la loi Bennett qui prohibe ces écoles. Ils déclarent et démontrent que cette loi est inutile, injurieuse et injuste. Les droits inuliénables des parents en matière d'éducation, sont revendiqués àvec énergie dans ce magistral document, qui exprime l'espoir que non seulement les catholiques mais tous les amis des droits des parents, se lèveront comme un seul homme pour demander le rappel de cette loi néfasto.

On annonce la mort de l'un des signataires de cette protestation, l'archevêque Heiss, de Milwaukee, décédé à l'âge de 72 ans. Né en Bavière, le 12 avril 1818, Mgr Heiss fit ses études théologiques à l'université de Munich, et fut un des élèves du célèbre Dr Dollinger. Ordonné en 1840, il fut d'abord curé en Allemagne, et se rendit en Amérique en 1843. Après avoir été recteur d'une église de Covington pendant quelque temps, il quitta ce dernier poste pour la position de secrétaire de Mgr Henni, son prédécesseur à Milwaukee. En 1868, il était créé évêque du nouveau diocèse de La Crosse; en 1880, il devenait coadjuteur de Mgr Henni, et en 1881, archevêque de Milwaukee.

Mgr Heiss a été non seulement un apôtre de l'évangile, mais en même temps un apôtre de l'éducation; et il laisse des œuvres qui feront lengtemps bénir sa mémoire.

L'évêque de Covington, Mgr Maes, a fait lire dans toutes les églises de son diocèse une lettre pastorale qui fait connaître le succès avec leque! il travaille à l'extinction de la dette du diocèse. De janvier 1888 à janvier 1890, il a réalisé \$38,883.15, ce qui porte le montant total de sa dette à \$49,407.83, de \$100,000 qu'il était à la mort de l'évêque Carrell. Ce résultat fait l'éloge de l'évêque de Covington et de la générosité de ses diocésains.

Le Sénat du Canada s'est montré le fidèle serviteur des Communes sur le bill des Orangistes, et a jugé bon de le ratifier à son tour. Comme ce projet de loi a été immédiatement anctionne par le représentant du Gouverneur-Général, les Orangistes jouissent maintenant de l'existence légale. Si ces messieurs ne sonl qu'une société de tendres agneaux, commo ils le prétendent humblement, on a commis une grave injustice en refusant de les reconnaître civilement jusqu'à l'an de grâce 1890.

Le Parlement de Manitoba a définitivement décrété l'abolition de l'usage officiel de la langue française, des écoles séparées, du jury mixte; l'abolition du privilège en vertu duquel les édifices consacrés au culte étaient exempts de taxes, et la suppression de plusieurs fêtes légales. Le Parlement d'Ontario discute à son tour une motion demandant aussi l'abolition de l'usage officiel de la langue française. Cette motion a été rejetée par 54 voix contre 32. On veut évidemment, d'un bout de la Confédération à l'autre, faire table rasé du seul état de choses capable de maintenir l'harmonie entre les différentes races. L'avenir dira combien cette ligne de conduite est impolitique et criminelle, en attendant que ces faits nous fassent, bien comprendre jusqu'à quel point on peut compter sur l'esprit de justice d'une partie considérable de l'élément protestant!

Nos lecteurs savent qu'il y a maintenant dans le Nord-Ouest Canadien une colonie de Mormons. On s'est imaginé, parait-il, qu'il serait facile avec des lois de répression de faire renoncer ces braves colons à la polygamie, qui est pour eux une institution sacrée. Il y a même, à ce sujet, un projet de loi soumis au Sénat. Mais comme on aurait dû s'y attendre, les Mormons ne le trouvent pas galant du tout; et l'un d'eux vient de publier une lonque épître dans laquelle il déclare entre autres choses, que ce projet de loi est une insulte gratuite à l'adresse des dames de la confrério. N'aurait-îl pas été plus sage de laisser chez eux des gens dont les pratiques immorales réclament une législation spéciale, et qu'ils voudront peut être, un jour ou l'autre, faire légaliser? Dire que la qualité des immigrants doit préoccuper au moins autant que le choix du meilleur engrais artificiel, ne doit certes pas être une exagération; surtout quand il s'agit d'un peuple en voie de formation.

La situation est meilleure dans la Province de Québec que dans les autres parties du Canada; muis tout de même, le fanatisme montre de temps en temps le bout de l'oreille. Dernièrement, un député de la minorité, tant choyée ici, a présenté un projet de loi pour changer le mode de répartition de la taxe scolaire payée par les compagnies à fonds social. Actuellement, la taxe scolaire payée par ces compagnies est partagée entre les catholiques et les protestants, proportionnellement au nombre des enfants qui fréquentent les écoles de la localité où se trouvent les biens de ces compagnies à fonds social. On voudrait dorénavant que la taxe fut répartie suivant le nombre des catholiques et des protestants qui figurent parmi les actionnaires. Le promoteur de ce bill, rejeté une première fois, a sans doute voulu par là témoigner sa gratitude à la majorité qui vient de conférer le privilège que l'on sait, aux élèves des universités protestantes.

Une Doctrine Immorale.

On lisait dernièrement dans la Patrie, de Montréal:

"Quand un homme est élu pour appuyor un parti politique, il peut difficilement, sans forfaire à l'honneur, s'abstenir de voter quand même, per fas et nefas, pour ce parti; mais rien ne l'empêche, quand les élections générales arrivent, de reprendre sa liberté et de dire: "Je n'en suis plus: je veux à l'avenir être libre de voter suivant ma conscience, libre de faire du bien quand il y aura du bien à faire, et libre d'éviter le mal quand il se présentera à moi."

Comme question de fait, le mandat de nos députés n'est jamais impératif, du moins dans le sens absolu.

En second lieu, dire que celui qui est élu pour appuyer un parti, peut difficilement, sans forfaire à l'honneur, s'abstenir de voter quand même pour ce parti, per fas et nesas, c'est supposer que ce député peut licitement, dans ces conditions, étouffer la voix de sa conscience et fouler aux pieds le serment qu'il a prêté. Pareille doctrine est certainement immorale.

Non seulement la religion mais l'honneur, entendu comme il faut, exigent qu'un député soit toujours disposé à voter suivant sa conscience, soit toujours libre de le faire et no prenne jamais d'engagements qui lui enlèvent cotte liberté. Supposé que la nature de son mandat, pour une raison ou pour une autre, lui prescrive un acte que sa conscience réprouve ou contraire au serment qu'il a prêté, dans ce cas il donnera sa démission si, à défaut de principes religieux, il a seulement un peu d'honneur. Le seul mandat impératif que l'on puisse et que l'on doive accepter, mais auquel on se soustrait trop souvent, est celui qui oblige tout homme à suivre les dictées de sa conscience, dans la vie publi que aussi bien que dans la vie privée.

Mandements des évêques de Québec

Mgr H. Têtu et M. C. O. Gagnon, de l'Archevêché, viennent d'adresser à leurs souscripteurs le sixième et dornier volume des "Mandements des évêques de Québec."

Nos remerciements à ces Messieurs, pour l'envoi d'un exemplaire. En annonçant l'apparition de ce dernier volume, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire l'appréciation élogieuse et bien méritée du Cardinal Taschereau.

"Cette publication, dit Son Eminence, à laquelle je m'étais empressé de donner mon entière approbation, a marché bon train, et a été faite de manière à donner satisfaction au public. C'est une œuvre qui, par la somme de travail qu'elle a coûtée, fait honneur à ceux qui l'ont entreprise et l'ont si bien menée à bonne fin.

"Le clergé du diocèse a droit d'être fier de posséder un recueil aussi complet de tous les documents épiscopaux qui lui ont été adressés depuis l'arrivée de Mgr de Laval au Canada. Le prix . qu'on attache à cette collection, sera un nouveau motif pour conserver avec grand soin dans les archives de fabriques les lettres pastorales et autres documents qui sont de temps à autres transmis de l'Archevêché. J'invite de nouveau et j'autorise les fabriques à enrichir leurs archives de cette précieuse collection.

PETITES CHRONIQUES

La première retraite du clergé de l'archidiocèse s'ouvrira au Séminaire le 26 août prochain, pour se terminer le 2 septembre; et la seconde commencera le 9 septembre et finira le 16.

S. E. le Cardinal Taschereau a notifié son clergé de ne laisser circuler, et de ne recommander aux fidèles des billets de souscription pour les œuvres en dehors de l'archidiocèse, que sur autorisation donnée par circulaire ou mandement. Il a de plus révoqué toutes les permissions de ce genre données antérieurement.

Le Vicaire Général de l'Archidiocèse est seul chargé de recueillir et de distribuer les honoraires de messes.

L'usage de la nouvelle édition de l'Appendice au Rituel sera obligatoire à commencer le premier juin prochain. Elle est actuellement en vente chez M. N. S. Hardy, libraire à Québec, au prix de deux pinstres pour chaque exemplaire relié.

On a eu l'excellente idée de faire imprimer deux petites brochures intitulées, l'une : it L'ordre de la visite épiscopale dans les paroisses "; et l'autre : "Discipline intérieure des églises." Les membres du clergé qui désirent s'en procurer un ou plusieurs exemplaires, pourront s'adresser à M. l'abbé C. O. Gagnon, de l'Archevèché, qui leur en fera l'expédition gratuite.

S. E. le cardinal Taschereau a réglé, pour les Offices des morts, que l'orgue ne doit jouer que pour accompagner le chant, et doit se taire du moment que le chant cesse. Il est aussi défendu de chanter des cantiques et des morceaux étrangers à la messe des morts.

Le R. P. Cassien Augïer, frère Provincial actuel du Canada, a été nommé Assistant-général de l'Ordre.

L'héroïsme chrétien d'un père.

Henriette Dupont achevait sa quinzième année. C'était une grande et belle fille, où l'on admirait toute la richesse et la précocité du sang créole. Elle avait en abondance les dons qui peuvent attirer et charmer les regards; elle était intelligente, aimable, ardente; elle souriait avec confiance à la vie et à toutes les aspirations de la vie.......

Tout en elle paraissait s'éveiller et sourire; mais le père avait cru pressentir, dans ce sourire joyeux et pur, une disposition et comme un autrait vers le plaisir, les apparences et les applaudissements. Sa piété et sa tendresse s'en étaient alarmées; il avait confié ses alarmes à Dieu.

Au mois d'oût 1847, il y avait eu fête au couvent des Ursulines; on y avait récité en grand apparat quelques scènes d'Athalie. La fête était intime. La jeunesse et la beauté d'Henriette resplendirent de telle sorte que le père assurément ne put se défendre de la contempler avec complaisance. En admirant les dons de Dieu, il tenait surtout à en conserver la splendeur.

Il avait interrogé Henriette sur sa vocation, et cette vocation n'était pas la vie religieuse. Comment alors armer cette enfant ardente et ingénue contre les vanités du monde? Et à quels dangers ne pouvait-elle pas être exposée?

Deux mois à peine après les pèlerinages de son père à Ars et à la Salette, Henriette Dupont tomba malade. La maladie fut terrible et comme foudroyante. L'habile praticien qui en surveilla les progrès était confondu de cette rapidité et de ces ravages; sa longue expérience ne lui présentait pas d'exemples analogues.

En quelques jours, Henriette fut à toute extrémité. Brisé, pas sant les nuits, le père s'épuisait dans les soins les plus tendres. Il offait son enfant à Dieu. Son affection et sa foi se révoltèrent à la pensée de la laisser contaminer au monde. Qu'elle reste pure! qu'elle se présente à Dieu avec la robe virginale! Il la préparait lui-même à la mort, il l'entretenait du ciel avec enthousiasme. Son cœur était brisé néanmoins.

Henriette avait été administrée. Le père l'avait exhortée en lui montrant les portes du ciel qui s'ouvraient; il l'avait, en vertu de son autorité paternelle, chargée de ses ordres auprès de Dieu et de ses recommandations pour ses amis et les personnes de sa maison. Le dernier moment approchait. M. Dupont, agenouillé au pied du lit où son enfant s'envolait vers le ciel, les yeux fixés sur sa fille, répétait doucement : elle va voir Dieu! " Elle va voir Dieu!"

Qoand enfin le dernier soupir s'exhala doucement et que l'enfant fut la proie de la mort, le père, avec une sérénité cèleste, s'adressant au médecin :

" Docteur, dit-il, elle voit Dien!"

Il resta un moment immobile ; puis, debout, récita le Magnificat.

Après avoir recondnit le médecin, qui, malgré son scepticisme, s'en allait répétant qu'il avait enfin vu un chrétien, M. Dupont alla donner la triste nouvelle aux amis, qui n'avaient pas quitté la maison.

"Elle voit Dieu!" répéta-t-il; et, dans la douleur la plus vive et la plus profonde qui se puisse concevoir, on voyait la force et la générosité de l'âme, on lémélait la joie sublime du sacrifice offert à Dieu, le sacrifice le plus précieux et le plus cher: une enfant unique, dans toute la pureté et la beauté de la jeunesse!

On dit que cette constance parut un instant faib'ir. M. Dupont avait veillé sur la vie de sa fille; il veilla sur sa mort. Il ne quitta guère le lit funĕbre que lorsque l'Eglise eut enlevé la dépouille mortelle d'Henriette. La mort n'avait pas défiguré cette exfant que le père avait si généreusement donnée à Dieu. Au moment de l'ensevelir, M. Dupont la contempla une dernière fois; il allait cacher à ses propres regards ce doux et beau visage qui avait été sa joie. Dans cette suprême contemplation, son cœur paraît se briser, ses traits s'altèrent profondément, les larmes couvrent son visage, les sanglots vont éclater, il est sur le point de défaillir Mais le chrétien s'humilie et tombe à genoux; il se recueille, prie un instant, et, se relevant avec un visage transfiguré, où brille à travers les larmes une sérénité céleste:

"J'allais être vaincu, dit-il avec une sorte de sourire, et cependant il est vrai que ma fille est maintenant moins éloignée de moi.

Deux murailles nous séparaient ; l'une est tombée, la mienne s'écroulera aussi, et nous serons tous réunis!"

Il leva les yeux vers le ciel. Aux visiteurs qui lui présentaient leurs condoléances, il montrait le lit funèbre en disant : "Elle n'est plus ici : pourquoi chercher parmi les morts celle qui est vivante?"

Il n'appartenait vraiment plus à la terre, et les paroles inspirées se pressaient sur ses lèvres : "Dieu me l'avait donnée, Dieu me l'a ôtée ; que son nom soit béni!" disait-il.

Gladstone et le divorce

Monsieur Gladstone vient de publier dans la North American Review un remarquable article sur le divorce étudié au point de vue de la seule raison. M. Gladstone suppose qu'on lui adresse les quatre questions suivantes:

10 Croyez-vous au principe du divorce dans certains cas donnés ? 20 Des gens divorcés peuvent-ils se marier dans certains cas

donnés?

30 Quel est l'effet du divorce sur l'intégrité de la famille ?

40 L'absolue prohibition du divorce, où elle existe, contribue-telle à la moralité de la société.

R. à 10. La force d'une société repose sur la famile, et la solidité de la famille dépend du mariage, dit M. Gladstone. Il n'admet pas le divorce dans le sens qu'on donne à ce mot; il admet seulement, dans certains cas graves, et conditionnellement, ce qu'on pourrait appeler une séparation de corps; mais cette séparation ne peut, selon lui, ni annuler le contrat de mariage, ni dispenser les parties de leurs obligations.

R. à 20. M. Gladstone déclare que le mariage des personnes divorcées n'est admissible dans aucun cas. Non pas qu'il nie les difficultés résultant de leur position; mais le remède, dit-il, est pire

que le mal.

M. Gladatone pose les principes suivants: "Le mariage est essentiellement un contrat pour la vie; le mariage chrétien implique un vœn fait devant Dien, ce vœn ne peut dépendre en aucune façon du pouvoir civil qui ne peut l'annuler quand il a été prononcé; le divorce altère profondément le caractère du muriage; le divorce ne repose sur aucune base de principe ni d'autorité; le divorce ne paraît pas avoir existé dans les temps primitifs; il dénote une décadence et la force croissante de l'empire des passions."

R. à 30. "Si le divorce est contraire à l'intégrité et à la pureté de la famille, le mariage des personnes divorcées la détruit de fond

en comble. '

R. à 40. M. Gladstone déclare ne pouvoir donner une réponse que dans la limite de ses observations. Il a passé 60 nns au centre de la vie britannique. En 1857, le Parlement vota le Divorce act. "Sans aucun doute, depuis cette époque, dit M. Gladstone, la moralité a décliné parmi les hautes classes, et cet affaiblissement de la vie conjugale de la famille est reconnu par des personnes qui ne partagent en aucune façon mes idées sur le mariage."

des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, se vend à l'Archevéché de Québec, au prix de \$50.00 le mille. Pour toute commande de moins d'un mille, il faut s'adresser, non à l'Archeveché, mais aux libraires.

"Cette édition, dit S. E. le Cardinal Taschereau, (2e page du catéchisme), est la "seule dont il est permis de faire usage dans les provinces ecclésiastiques de ,, Québec, Montréal et Ottawa.

J.-B. LASNIER ET FILS

MANUFACTURIERS DE CIERGES, NOTRE-DAME DE LÉVIS

CIERGES pour services, pour Quarante-Heures, et pour culte en général ; Bougies, veil-leuses, confection de FLEURS et de CRCIX EN CIRE, réparation des CHEMINS DE CROIX EN CIRE, VIN DE MESSE et de TABLE de première qualité et recommendé par les analystes.

PRIX REDUITS—Conditions de paiement et vente à commission ou par dépôl fail, à la voion! des acheleurs.

N. B.-La maison LASNIER ET FILS mérite par son honorabilité le conflance du public.

NOUVEAUTÉ: Un monde nouveau, par LUCIEN DARVILLE. réponse à Ep. DRUMOND sur la fin d'un monde.

J. A. LANGLAIS.

MANUFACTURE DE PERSIENNES EN BOIS CHARLAND

LAUZON-LÉVIS.

Nous invitous respectueusement le Clergé et les Communautés religieuses à s'adresser à nous quand ils ont bosoin de persiannes. Nous fabriquous certainement ce qu'il y a de mieux en ce genre au Canada, comme le prouvent les prix obtenus aux expositions, et comme on peut le constater dans quantité d'églises du Canada et des Etais Unis, et par les échantillous que nous envoyons sur demande. Nes remerciements à MM. les curés qui nous ont honoré de leur patronnage, avec prière d'une nouvelle commande si leurs églises ne sont pas entièrement pourvues.



CHEMIN DE FER

* * QUEBEC, MONTMOKENCY ET CHARLEVOIX * *

DE QUEREC A STE-ANNE DE BEAUPRE

ALLLANT A L'EST. Liscz en descendant.		ALLANT A L'OUEST.				
Dimanche Tous les jour seulement. Dim except	STATIONS.		s jours xcepté.			
Exp. Exp. Exp. Exp.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Exp	Exp.	Rxp.	Ezp.	
P.M. A. M. P.M. A. M. 6.00 7.45 6.30 7.30 6.05 7.50 6.35 7.35 6.20 8.02 6.50 7.47 6.35 8.20 7.05 8.05 6.45 8.40 7.25 8.25 7.15 9.00 7.45 8.45	Beauport Montmorency L'Ange Gardien Chateau Richer	6.30 6.20 6.07		7.15 7.05 6.52 6.35 6.15	5.15 5.05 4.50 4.35 4.20	

Lisez en montant DES TRAINS SPECIAUX POUR PELÉRINAGES CIRCULERONT TOUS LES DIMANCHES JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1889.

DÉPART: Hadleyville 6.00 a.m. Arrivée à Ste-Anne 7.15 a.m.

"Ste-Anne 11.30 a.m. "Hedleyville 12.45 p.:

Hedloyville 1.30 p.m.

Hedleyville 12.45 p.m. Ste-Anne, 2 45 p.m.

Prix du passage aller et retour lère classe \$0.85, 2nde classe \$0.60.

Grande réduction pour pèlérinage de 100 ou plus. Pour autres informations s'adreser à

G. S. CRESSMAN.

Gérant,

W. R. RUSSELL,

Surintendant.

=VIGNOBLES CANADIENS=

COMTE D'ESSEX, SANDWICH, ONT.

ERNEST GIRARDOT ET CIE., PROPRIÉTAIRES

Vin de Messe approuvé par S. E. le Cardinal Taschereau et tous les Evêques de la Puissance. Vin de Table ou Claret de première qualité. Pour priz, etc, s'adresser à Ernest GIRARDOT et Cie, Sandwich, Ontario, ou à M. J.-A. LANGLAIS, Québec.

L'ABBÉ D. GOSSELIN,

PROPRIÉTAIRE-RÉDACTEUR.